MISE EN LIGNE LE 05-06-2023

VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT - <u>AVENUE DE PARIS</u> - <u>QUAI MONASTIR</u>

- BOULEVARD FREDERIC GARNIER

- AVENUE DU QUEBEC

(ENTRE LE ROND-POINT FORMÉ
PAR LA RUE DES CYPRÉS / AVENUE DES FLEURS DE LA PAIX
ET LE ROND-POINT FORMÉ PAR LA RUE DES RULLAS / RUE DE MONTREAL)

LES JEUDI 8 ET VENDREDI 9 JUIN 2023

ET

CONCERNANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU CASINO DE PONTAILLAC LE LUNDI 12 JUIN 2023

OM/BM APM 23/1220

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Olivier MOREAU (responsable travaux voirie - Services techniques de la ville) en date du 30 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société DEMPURE domiciliée au n°10 B rue des Cerisiers, ZI des Chênes à 17100 LES GONDS, sera autorisée à effectuer les vidanges des séparateurs des hydrocarbures, sur les voies suivantes :

Les 8 et 9 juin 2023 :

- <u>avenue de Paris,</u>
- quai Monastir,
- boulevard Garnier,
- <u>Avenue du Québec</u> : dans la partie et dans le sens : du rond-point formé par la rue des Rullas / rue de Montréal vers le rond-point formé par la rue des Cyprès / avenue des Fleurs de la Paix,
- sur cet axe routier, l'intervention sera réalisée sur une durée de deux heures, le 8 juin 2023 ou le 9 juin 2023.

Le lundi 12 juin 2023

- parking du Casino de Pontaillac.

MISE EN LIGNE LE 05-06-2023

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, du 8 au 9 juin 2023, sur les lieux suivants :

- Avenue de Paris : à partir du n° 61 avenue de Paris jusqu'à l'intersection formée avec l'avenue Louise, pendant toute la durée de l'intervention.
- Quai Monastir, de 06 h 00 à 18 h 00 (suivant plan joint B).

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit, le lundi 12 juin 2023, de 06h00 à 18h00 :

- sur le parking du Casino de Pontaillac, sur Neuf emplacements (selon plan joint A).

ARTICLE 4 : La circulation sera perturbée, du 8 au 9 juin 2023, sur la voie suivante :

- boulevard Garnier.

ARTICLE 5 : La circulation sera interdite sur une voie de circulation de l'avenue du Québec, dans la partie et dans le sens : du rond-point formé par la rue des Rullas / rue de Montréal vers le rondpoint formé par la rue des Cyprès / avenue des Fleurs de la Paix, au droit des travaux, le jeudi 8 juin 2023, ou, le vendredi 9 juin 2023 (sur une durée de deux heures).

- A cet effet, des déviations adaptées seront mises en place par l'entreprise, les usagers de la route seront dirigés vers la rue des Rullas puis en direction de la rue des Cyprès.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 31 mai 2023 Pour le Maire,

et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSA

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales

le 5 juin 2023

